

Conseil municipal du 21 janvier 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

2. Modification des biens mis à disposition à l'article 2 du contrat de régie intéressée de la SEML La Coupole

Conformément à l'article 2 du contrat de régie intéressée qui lie la SEML La Coupole à la ville, relatif aux biens mis à disposition, il est prévu que toute modification du mobilier fasse l'objet d'un avenant corrigeant l'annexe n° 1 du contrat. La Ville ayant acquis de nombreux matériels destinés à être mis à disposition de la régie intéressée de La Coupole pour lesquels les crédits étaient inscrits aux BP 2007, 2008 et 2009 de la Coupole, il y a lieu de mettre à jour l'inventaire des biens mis à disposition (cet inventaire intègre les entrées de matériel nouvellement acquis et les sorties de matériel réformé). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour de l'annexe n° 1 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 afférent à cette annexe.

3. Aménagement des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville

Il appartient à l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique Paritaire, d'aménager le temps de travail des agents, dans les limites fixées par la loi ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre fin à l'ouverture prolongée des services le jeudi soir jusqu'à 19 heures et d'y substituer, avec effet du 29.1.10, un nouveau dispositif qui consistera à rendre accessibles aux usagers les services des affaires démographiques (de 8h à 16h30) et de l'accueil de l'Hôtel de Ville (de 8h à 17h), le vendredi, sans interruption.

4. Emploi d'animateurs vacataires

Dans le cadre de l'organisation par le service des sports d'un séjour de ski à Morzine (74) du 6 au 13.2.10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement et à signer les contrats de 5 animateurs BAFA qui seront rémunérés raison de 24 € / jour. Les crédits seront prévus au budget 2010.

5. Mise à disposition de personnels

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18.6.08, le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition partielle de trois fonctionnaires faisant partie des effectifs municipaux. Avec effet du 6.1 et jusqu'au 17.3.10, trois agents titulaires du grade d'éducateur des activités physiques et sportive sont mis à disposition de l'Office des Sports, pour y exercer à raison de 8 heures hebdomadaires, hors congés scolaires, les fonctions d'animateurs à l'occasion des « Mercredis de Neige, saison 2010 ». Les modalités de la mise à disposition sont précisées au travers d'une convention établie entre la Ville de Saint-Louis et l'Office des Sports. Conformément à la réglementation, l'Office des Sports remboursera à la Ville la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

6. Débat d'orientation budgétaire 2010

Les chiffres ne sont le reflet que des grandes lignes budgétaires. Ils ont servi de base de discussion au débat et sont susceptibles d'être modifiés, la séance du vote du budget primitif 2010 étant prévue le 18 mars. S'agissant du budget principal, la section d'investissement

serait équilibrée en dépenses et en recettes autour de 11,15 M€ et la section de fonctionnement devrait avoisiner les 31,67 M€. Le budget annexe La Coupole serait équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement aux alentours de 2,60 M€ et en dépenses et recettes d'investissement aux alentours de 0,54 M€. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, a débattu des orientations budgétaires 2010.

7. Restructuration urbaine du site des anciens ateliers municipaux de voirie et d'électricité : évolution du projet soumis à concertation

Le 14.5.09, le Conseil Municipal a adopté les objectifs de reconversion du secteur des anciens ateliers municipaux, en bordure de l'avenue du Général de Gaulle, consistant à développer un nouveau quartier urbain constitué de logements, de locaux commerciaux et tertiaires ainsi que d'équipements publics et de nouvelles voiries dont une place de quartier. Compte tenu du contexte juridique et administratif, une procédure de ZAC sur le périmètre de l'îlot urbain concerné a été initiée. Dans ce cadre, la concertation publique préalable à la création de la ZAC a été mise en œuvre conformément aux modalités définies. La poursuite des études pré-opérationnelles visant à la définition du programme global prévisionnel des constructions de la ZAC conduit à faire évoluer le projet : l'implantation des bâtiments le long de la voie ferrée nécessiterait d'être revue en raison de l'incompatibilité du coût prévisionnel du mur de soutènement avec l'équilibre financier de l'opération (3,2 M€ HT). Le décalage des bâtiments concernés vers l'intérieur du périmètre induirait un ripage de l'ensemble du plan directeur ; pour renforcer la fonction "signal" de la tour à l'échelle de l'agglomération, il est proposé de porter sa hauteur maximale à 75 mètres ; la Surface Hors Œuvre Nette constructible dans le cadre de ce projet serait globalement portée de 24 000 m² à 28 000 m² environ. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le périmètre de l'opération ainsi que les objectifs d'aménagement adoptés dans la décision du 14.5.09 ; approuve les évolutions du projet et décide de les prendre en compte dans le dossier proposé à la concertation publique ; renouvelle les mesures de publicité afin de porter les évolutions du projet à la connaissance du public.

8. Acquisition d'un immeuble appartenant à Réseau Ferré de France

Le 28.10.09, la Ville a été informée de l'intention de Réseau Ferré de France de céder une parcelle. Le bien concerné, situé à l'angle de la rue de l'Aéroport et de la rue des Pinsons, jouxte la gare de Saint-Louis Neuweg et bénéficie ainsi d'une position stratégique pour le développement d'équipements d'intermodalité à terme. Dans cette optique, le droit de priorité prévu par les articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme a été exercé le 2.12.09, en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 3.4.08 donnée au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT. Les biens sont acquis en vue de constituer une réserve foncière pour des équipements d'intermodalité. Conformément à l'avis du service des Domaines, le prix total de la cession s'établit à 450 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle située rue de l'Aéroport et cadastrée section 16 n° 1, d'une contenance de 59,67 ares, moyennant le prix total de 450 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

9. Acquisition d'un terrain rue du Cimetière

M. Romain DURRENWAECHTER propose de céder gratuitement à la Ville l'emprise du terrain d'assiette du stade d'entraînement de football rue du Cimetière à Saint-Louis Bourgfelden. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition à titre gratuit, d'une parcelle de 88,67 ares à détacher de la parcelle cadastrée

section 29 n° 86, frais de notaire et d'arpentage à charge de la Ville et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

10. Cession d'un terrain 234, rue de Mulhouse

La Ville a acquis récemment le terrain cadastré section 14 n° 152 d'une contenance de 7,03 ares jouxtant sa propriété située 236, rue de Mulhouse au carrefour avec la rue de l'Aéroport. M. et Mme Bernard GASSER ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie de ce terrain, d'une surface d'environ 4,5 ares, située à l'arrière de leur propriété. Il est proposé de leur céder ce terrain au prix coûtant (prix d'acquisition augmenté des frais de notaire et d'arpentage), soit au prix de 3 900 € l'are conformément à l'estimation du service des Domaines. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une parcelle d'environ 4,50 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 14 n° 152 à M. et Mme Bernard GASSER moyennant le prix de 3 900 € l'are, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

11. Création d'une Cité des Métiers d'Art

Approbation du programme – Convention de mandat

Contexte de l'opération : les métiers d'art représentent en Alsace un potentiel économique et culturel important qu'il convient de conserver et de valoriser. Dans cet esprit, la Ville souhaite requalifier la friche industrielle dite Danzas située entre la rue de Mulhouse et la rue Théo Bachmann en y transformant un des éléments bâtis du site en Cité des Métiers d'Art. Dans cet immeuble désaffecté, il est donc proposé de créer un ensemble d'ateliers destinés à accueillir de multiples activités relevant de la nomenclature des métiers d'art (décoration, reliure, restauration de jouets, facture d'instruments, sculpture, poterie, tapisserie, peinture, orfèvrerie, etc...). Éléments de programme : dans sa globalité, le projet prévoit la restructuration de 1 475 m² de locaux, répartis essentiellement sur deux niveaux et sur un sous-sol partiel. Le programme prévoit les principales composantes suivantes : une vingtaine de cellules ateliers de 20 à 70 m² sur environ 660 m² ; des espaces accessibles aux visiteurs (hall d'accueil, espace rencontres et/ou petite exposition, espace conférences/stages de 110 m², circulations, sanitaires, etc...) ; des locaux techniques (stockage, espace livraison, chaufferie, local ménage, etc...) ; des aménagements extérieurs permettant de gérer les différents flux (piétons, véhicules légers, véhicules lourds de livraison, collecte des déchets, etc...). Economie du projet : Les travaux sont estimés à 2 000 000 € HT (valeur janvier 2010). Une subvention de 620 000 € est d'ores et déjà allouée par la Région Alsace dans le cadre du Contrat de Ville Moyenne. Maîtrise d'ouvrage déléguée : Compte tenu de la charge actuelle des services techniques, il est proposé de recourir pour cette opération à une maîtrise d'ouvrage déléguée. Par le biais de la convention de mandat à intervenir, le mandataire assurera alors le rôle de maître d'ouvrage, au nom et pour le compte de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions : approuve le programme de l'opération ; charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du mandataire ; charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

12. Attribution du prix de la « Ville de Saint-Louis » - concours de la Fédération

Photographique de France

La Ville accueillera à nouveau en mars prochain le jury du concours national du Grand Prix d'Auteur de la Fédération Photographique de France, qui est la plus haute distinction de cette association. Cette fédération, fondée il y a plus de 150 ans, regroupe 24 unions régionales et 500 clubs photo. Les participants à ce prix devaient envoyer des dossiers comprenant entre 30

et 40 photographies, dans les catégories suivantes : imagination ; créativité ; photographie contemporaine ; Art et essai. Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, comme l'an dernier, un prix spécial de la « Ville de Saint-Louis », doté d'un montant de 300 €. Les crédits seront inscrits au compte 92312-6714 du budget de l'exercice 2010.

13. Révision et fixation des tarifs de location de salles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la tarification pour la location des salles des foyers catholiques Saint-Louis et Saint-Charles. Les tarifs de location des autres salles demeurent inchangés. La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1.2.10 et sera applicable aux locations sollicitées à partir de cette échéance.

14. Attribution d'une subvention pour une classe à projet artistique et culturel

Le groupe scolaire Widemann/Sarasin a sollicité une subvention pour concevoir un projet de fresque. Celui-ci associe les élèves de la classe d'intégration scolaire de l'école Widemann, de l'école de Bourgfelden ainsi que les instituts médico-éducatifs du secteur (Bartenheim, Riespach). L'objectif de l'action est de faire coopérer tous les élèves dans un projet collectif afin qu'ils puissent s'affirmer à travers une œuvre artistique, trouver leur place dans un groupe et plus particulièrement au sein du groupe scolaire. Pour sa bonne réalisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 €. Les crédits y afférents sont prévus sur le compte 92213-65737 du budget primitif 2010.

15. Mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans le cadre de la campagne des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

Dans le cadre de la campagne pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre gratuitement à la disposition de chaque candidat qui souhaite tenir une réunion publique à Saint-Louis une salle municipale, sous réserve de disponibilité de la salle. Ni la location, ni les charges ne seront facturées. Le dépôt d'une caution de 500 € sera demandé.

16. Avances sur la subvention « promotion du sport »

Le vote du Budget Prévisionnel n'étant prévu que pour le 18.3.10, et sur demande des Associations ci-après, afin qu'elles puissent assurer leur trésorerie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une avance comme suit : 80 000 € à Saint-Louis Neuweg Football et 50 000 € à Saint-Louis Neuweg Volley. Les crédits seront inscrits au budget 2010 au compte 924.0.6574.

17. Révision des tarifs du séjour de vacances 2010

Dans le cadre de la programmation du séjour de vacances 2010 prévu au mois d'Août à Saint-Raphaël, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs et les modalités suivants :

	Acompte	Solde	Prix Total
ludovicien	100.00 €	859.00 €	959,00 €
- 12 ans			
non " "	100.00 €	1 003,00 €	1 103,00 €
ludovicien	150.00 €	868,00 €	1 018,00 €
+ 12 ans			
non " "	150.00 €	1 012,00 €	1 162,00 €

- adopte un tarif dégressif comme suit :

- tarif applicable au 2^{ème} enfant d'une même famille

	Acompte	Solde	Prix Total
ludovicien	100.00 €	782.00 €	882,00 €
- 12 ans			
non " "	100.00 €	914,00 €	1 014,00 €
ludovicien	150.00 €	786,00 €	936,00 €
+ 12 ans			
non " "	150.00 €	919,00 €	1 069,00 €

- tarif applicable au 3^{ème} enfant d'une même famille

	Acompte	Solde	Prix Total
ludovicien	100.00 €	763.00 €	863,00 €
- 12 ans			
non " "	100.00 €	892,00 €	992,00 €
ludovicien	150.00 €	766,00 €	916,00 €
+ 12 ans			
non " "	150.00 €	895,00 €	1 045,00 €

- autorise le paiement échelonné,

- arrête les frais d'annulation (selon modalités ci-dessous).

Toute annulation de séjour quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Elle entraînera, dans tous les cas une retenue de 30.00 € (frais de gestion).

18. Attribution de subvention

La Ville été sollicitée par le club « Volant des Trois Frontières » afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 13^e édition du «Tournoi des Trois Frontières de Saint-Louis» les 12 et 13.12.09. Ce tournoi, organisé sur 4 salles, a connu un franc succès, a accueilli 571 compétiteurs et représente un des tournois majeurs en France. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Les crédits sont prévus au budget 2010 au compte 924.0.6745.

Intervention de M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, concernant l'aide financière que la ville va verser par le biais de l'IRCOD aux sinistrés d'Haïti.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 18 H 35.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).